

Le Samu jugé responsable

Justice. Une jeune femme est décédée, en 2011, faute d'une prise en charge adéquate et suffisamment rapide du Samu de Rouen. Il a été condamné à verser des indemnités à sa famille.

La vie n'a laissé aucun répit à Gérard Eusèbe. Malgré les nombreux coups du destin, ce père de famille à la carrière imposante tient toujours debout. Pourtant, en 2008 et 2011, il a perdu ses deux filles, Estelle et Jennifer, âgées de 31 et 23 ans. À chaque fois, à cause d'une erreur médicale. Aux côtés de son fils Steve et de son avocat Me François Jégu, l'ancien docker, âgé de 67 ans, a gagné ses deux combats devant la justice. Le tribunal administratif vient de condamner le Samu de Rouen, qui dépend du CHU, à verser à la famille Eusèbe plusieurs milliers d'euros d'indemnités pour les préjudices causés par la mort de Jennifer.

« Le CHU nous a proposé de l'argent »

La procédure judiciaire aura duré dix ans. Le 3 mai 2011, vers 4 h, Jennifer Eusèbe, domiciliée à Saint-Étienne-du-Rouvray, près de Rouen, appelle le Samu. Elle explique au médecin régulateur qu'elle a d'importantes difficultés à respirer; elle vomit, tousse et ressent des tremblements. Le médecin lui



Steve et Gérard Eusèbe avec les portraits de Jennifer et Estelle. (photo E.K./Paris-Normandie)

recommande de prendre un sirop pour la toux et de rappeler le 15 si son état ne s'améliore pas.

La jeune maman s'exécute. Mais quatre heures plus tard, ne pouvant presque plus respirer, elle appelle son père. Gérard Eusèbe contacte de nouveau le Samu. Ce n'est qu'à son deuxième appel dans la matinée et alors qu'il se fait insistant que le Samu envoie une ambulance non médicalisée à son domicile. Lors de son transport aux urgences du CHU de Rouen, la jeune mère de famille sombre dans le coma. Après quatre semaines en réanimation, elle décède à l'hôpital.

Son père et son frère entament alors un long

combat devant la justice. « *Alors qu'elle venait de décéder, le médiateur du CHU de Rouen nous a proposé de l'argent. Nous avons refusé. Nous ne voulions pas de sous, mais connaître la vérité.* »

Après dix ans de procédure, la responsabilité du service d'urgence a enfin été reconnue. « *Le médecin régulateur qu'elle a eu au téléphone a sous-estimé la gravité de son état de santé, condamne Me François Jégu, avocat spécialisé en droit médical. Elle souffrait d'un bronchospasme [crise respiratoire, NDLR]. Si c'est pris à temps, c'est quelque chose dont on ne meurt pas à 23 ans!* »

Le rapport de l'expert médical est sans appel : si le Samu était intervenu lors du

Une erreur d'anesthésie

Gérard Eusèbe, dont la femme s'est suicidée en 1999, a aussi perdu son autre fille, Estelle Faria, alors âgée de 31 ans, à la suite d'une erreur médicale. La trentenaire était entrée à la clinique de l'Europe pour une banale opération des varices, le 10 septembre 2008. Elle n'en est pas ressortie vivante. La jeune femme a été victime d'une mauvaise intubation au moment de l'anesthésie à l'origine d'un œdème fatal. Transférée en réanimation au CHU de Rouen, elle y est décédée. Reconnu responsable, l'anesthésiste a été condamné au civil à verser plusieurs milliers d'euros d'indemnités à la famille Eusèbe. Estelle était alors maman de deux jeunes enfants âgés de 10 et 13 ans.

premier appel de Jennifer, ses chances de survie étaient de 100 %. Et alors que l'état de santé de la jeune femme se dégradait, le service d'urgence aurait dû envoyer un véhicule équipé en matériel de réanimation. Jennifer a laissé derrière elle une fille, aujourd'hui âgée de 10 ans et un garçon de 13 ans. Depuis, son fils vit chez son père et sa fille est élevée par son frère, Steve et sa femme.

Contactée, l'avocate du CHU de Rouen dans cette procédure, Me Marie-Noëlle Campergue, n'a pas répondu à nos sollicitations.

ÉLISE KERGALE

Elle escroquait ses « pigeons » à Dieppe

Escroquerie. Une femme de 37 ans vendait sur Le Bon Coin de fausses consoles de jeux à ses clients. Le tribunal correctionnel de Dieppe l'a condamnée pour abus de confiance.

Extrait de la maison d'arrêt de Rouen, la prévenue qui comparait ce mardi 6 avril devant le tribunal correctionnel de Dieppe arrive à l'audience menottée. Cette femme de 37 ans, placée en détention provisoire dans une affaire criminelle, comparait pour des faits d'abus de confiance et d'escroquerie commis à Dieppe entre août 2017 et décembre 2018.

FAUSSE VENTE DE NINTENDO

Il lui est d'abord reproché d'avoir escroqué dix-neuf personnes en leur « vendant » une console de jeux Nintendo Switch que les acheteurs ne verront jamais. Lors de leur dépôt de plainte, les victimes décrivent le même procédé : une an-

nonce sur Le Bon Coin, un échange de pièces d'identité, un paiement sans que la console ne soit jamais livrée. « *J'ai été prise dans un engrenage, explique la prévenue à l'audience. Je n'avais plus mon RSA, j'avais besoin d'argent alors j'ai laissé l'annonce en ligne.* ». À 250 euros en moyenne la console, le butin final est important. Le deuxième fait qui amène la prévenue devant le tribunal concerne un abus de confiance. En août 2017, elle rencontre un homme d'une soixantaine d'années sur le site coco.fr. Elle l'invite à prendre un café, puis lui explique qu'elle n'a pas de quoi préparer un déjeuner. Tous les deux se rendent alors dans un supermarché et achètent pour plus de 700 euros de courses. L'homme, qui a pourtant signé le



La jeune femme avait tenté de vendre dix-neuf fois la même console.

chèque, porte plainte quelques jours plus tard en expliquant avoir été manipulé. « *Il m'avait dit que c'était cadeau, pour m'aider.* », assure la prévenue à la barre. « *Qu'on vous aide avec un plein de courses à 30 euros, d'accord. Mais 700 euros de courses, ça ne vous paraît pas un peu énorme ?* », questionne la présidente. « *Il était gentil.* », répond la prévenue. La troisième affaire débute aussi sur le site

de rencontre coco.fr, avec le même genre d'homme. Un sexagénaire, qui vient prendre un café et se retrouve avec la prévenue dans la galerie marchande de Auchan. Cette fois, une amie les accompagne. Pendant toute la journée, les deux femmes vont user et abuser de la carte bancaire de leur « pigeon » comme le décrira l'amie. Plein de courses, console et de jeux, alcool, soirée

au restaurant... La note dépasse les 2000 euros. « *Vous lui auriez promis une nuit de rêve, un plan à trois ?* », questionne la présidente. La prévenue nie, mais son amie reconnaît du bout des lèvres « *qu'il a dû s'attendre à quelque chose.* »

SURSIS ET INDEMNISATION

La prévenue est relaxée pour l'affaire des 700 euros de courses. Pour les deux autres faits, elle est condamnée à huit mois de prison, dont quatre avec sursis probatoire pendant deux ans avec obligation d'indemniser les victimes et obligation de travail. Son amie est condamnée à quatre mois de sursis probatoire.

Les acheteurs trompés dans l'affaire de la Nintendo seront remboursés et recevront jusqu'à 100 euros de préjudice moral et le sexagénaire qui a dépensé plus de 2000 euros devra également être remboursé.